



Donation du vivant avec la garde de l'usufruit

Par **mmadu82**, le **05/08/2020** à **22:24**

Bonjour mes grands parents âgé de 71 ans à ce jour m'ont donné du vivant la maison mitoyenne de leur domicile il y a 5 ans en gardant l'usufruit. A l'heure actuelle il ne m'est plus possible de vivre à côté d'eux, ils me posent beaucoup trop de problèmes. Je précise que je paie que la taxe d'habitation puisque j'y habite, rien d'autre : pas de loyer. Je voudrais donc déménager et je les ai informé de ma décision. De ce fait, ils veulent reprendre la maison qu'ils m'ont donné. Ont-ils le droit ? Si oui puis-je leur demander de me donner la plus value (j'ai fait et fait faire énormément de travaux énergétiques et autres)? Je n'ai pas fait faire d'état des lieux à l'entrée dans ce logement. Aussi, faut-il qu'il me rachète ma part d'usufruit ? Ou bien si j'ai le droit de refuser et donc de la garder : peuvent-ils me demander un loyer (même si je n'y habite pas) ?, est ce que je peux la louer moi-même ?, puis-je l'hypothéquer ? Merci d'avance pour votre retour.